



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre à quinze heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 43/2022

Date de convocation : 20 octobre 2022

Présents : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, LESPADÉ Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Excusés : Mesdames AFKIR Karima, LACOUTURE Anne, et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur GUERRERO José.

Excusée en cours de séance : Madame NOGARO Isabelle (à compter de la délibération n°42/2022).

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de l'EHPAD,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service de restauration à l'EHPAD de TARNOS,

CONSIDÉRANT que cette fonction peut être assurée par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'administration de créer un poste d'adjoint technique territorial, à compter du 1^{er} novembre 2022, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer la fonction de cuisinier.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'établissement.

Le tableau des effectifs de l'établissement est modifié en ce sens et joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent cette création d'emploi dans les conditions visées ci-dessus.

.../...

Vote de la question - nombre de vo

pour : 8 contre : - abstenti

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022



ID : 040-264003070-20221027-43_2022-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 28 octobre 2022

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

